

COUPE YAMAHA GAULOISES
33, boulevard Berthier, 75017 PARIS
Tél. : 755.73.20 - Telex : 640764 F



COUPE YAMAHA GAULOISES

RÈGLEMENT
1981

 **DUNLOP** *KVAS*

Quelques adresses utiles :

SONAUTO YAMAHA

1, avenue du Fief
Z.A. des Béthunes
SAINT-OUEN-L'AUMONE
B.P. 479
95005 CERGY-PONTOISE CEDEX
Tél. : (3) 037.92.62

DUNLOP

62, rue Camille-Desmoulins
B.P. 41
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Tél. : 554.97.29

GROUPEMENT KVAS

1, rue Lavoisier
92002 NANTERRE CEDEX
Tél. : 725.90.50

F.F.M.

74, avenue Parmentier
75011 PARIS
Tél. : 700.94.40

ASSISTANCE COUPE GERMAIN JACKY

14, rue Voltaire
94110 ARCUEIL
Tél.: 657.36.37

COUPE YAMAHA GAULOISES

RÈGLEMENT 1981

Article 2 — PARTICIPANTS

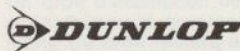
Ces épreuves nationales sont ouvertes aux pilotes de toute nationalité de moins de 20 ans à la date de leur engagement officiel possédant une licence nationale valide pour l'année en cours. Ne sont pas admis à participer à la COUPE YAMAHA GAULOISES les pilotes titulaires d'une licence internationale.

Les organisateurs de la Coupe se réservent le droit de sélectionner les candidats présentant les garanties nécessaires afin de préserver le but de cette formule de compétition.

En outre, ne pourront être acceptés les conducteurs ayant participé plus de 2 années consécutives sans que les 2 premières des éditions précédentes ou le conducteur d'une formule de promotion puissent le faire ou pourront participer à la Coupe les conducteurs...

 **DUNLOP KVAS**

règlement coupe yamaha gauloises



KVAS

Article 1 — DEFINITION

Il est créé pour 1981 une « COUPE YAMAHA GAULOISES » réservée aux possesseurs du modèle YAMAHA 350 RD LC répondant aux spécifications définies dans le règlement technique.

SONAUTO YAMAHA organise cette Coupe avec l'agrément de la F.F.M, le concours des Moto-Club affiliés à la F.F.M. et la collaboration de PRINT CREATION.

Les épreuves sont établies conformément aux prescriptions du règlement national et de l'annexe « A » de la F.F.M. ainsi que du présent règlement particulier auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Article 2 — PARTICIPANTS

Ces épreuves nationales sont ouvertes aux pilotes de toute nationalité de moins de 28 ans à la date de leur engagement officiel possédant une licence nationale valable pour l'année en cours. Ne sont pas admis à participer à la « COUPE YAMAHA GAULOISES » les possesseurs d'une licence internationale.

Les organisateurs de la Coupe se réservent le droit de refuser toute candidature présentant un caractère particulier, afin de préserver le but de cette formule de promotion.

Notamment, ne pourront être acceptés les concurrents ayant participé plus de 2 années consécutives ainsi que les 3 premiers des éditions précédentes ou le vainqueur d'une formule de promotion similaire. De même ne pourront participer à la Coupe, les coureurs :

- ayant obtenu un titre de Champion de France,
- ayant été inter-vitesse par le passé.

Article 3 — ORGANISATION GENERALE

1. - Essais

Tous les concurrents régulièrement engagés devront obligatoirement participer aux essais. Pour tenir compte des capacités d'accueil de chaque circuit, les épreuves sont prévues pour un nombre de concurrents n'excédant pas la capacité maximum fixée par les organisateurs et communiquée aux concurrents avant chaque épreuve.

2. - Course

A l'issue des essais, les concurrents sont sélectionnés dans l'ordre croissant des temps réalisés en fonction de la capacité d'accueil du circuit considéré.

3. - Course de repêchage

Les pilotes non qualifiés prendront part à une course de repêchage dans l'ordre croissant des temps réalisés et au prorata des places disponibles sur la grille de départ du circuit. Les 3 premiers classés prendront place en dernière ligne de la course finale.

4. - Classement

La COUPE YAMAHA GAULOISES donnera lieu à l'établissement :

- d'un classement national désignant le vainqueur de cette première édition et tenant compte des points acquis par le concurrent en comptabilisant ses 8 meilleurs résultats incluant obligatoirement la finale nationale.

5. - Barème des points

Les points comptant pour l'établissement du classement national de la COUPE YAMAHA GAULOISES seront attribués de la façon suivante :

1 ^{er}	15 points
2 ^e	12 points
3 ^e	10 points
4 ^e	8 points
5 ^e	6 points
6 ^e	5 points
7 ^e	4 points
8 ^e	3 points
9 ^e	2 points
10 ^e	1 point

Article 4 — INSCRIPTIONS

Tout concurrent désirant participer à la COUPE YAMAHA GAULOISES devra adresser un bulletin d'inscription (joint en annexe) à l'adresse suivante, et ce avant, le **20 FEVRIER 1981** :

COUPE YAMAHA GAULOISES
33, boulevard Berthier
75017 PARIS
Tél. : (1) 755.73.20

Un droit d'inscription de 150,00 F par machine devra obligatoirement accompagner la demande d'engagement. Ce droit restera acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.

Article 5 — ENGAGEMENTS

Tout concurrent inscrit régulièrement à la COUPE YAMAHA GAULOISES se verra adresser informations, bulletins d'inscription, classements pour chaque épreuve figurant au calendrier.

Le pilote devra retourner lors de chaque épreuve son bulletin d'engagement, revêtu de sa signature, 10 jours avant la date de la manifestation, à l'adresse suivante :

COUPE YAMAHA GAULOISES
33, boulevard Berthier
75017 PARIS
Tél. : (1) 755.73.20

accompagné d'un droit d'engagement de 100,00 F libellé à l'ordre du Moto-Club organisateur. Cette somme sera remise au Club pour couvrir les frais d'organisation et d'assurances de la manifestation. Ce droit sera remboursé au concurrent en cas d'annulation de l'épreuve ou en cas de forfait, seulement si celui-ci est notifié trois jours francs avant la date de la course.

Article 6 — CALENDRIER

Le calendrier de la COUPE YAMAHA GAULOISES comprendra 10 courses, les épreuves étant organisées sur les circuits de vitesse permanents, la dernière course étant considérée comme la finale nationale :

CALENDRIER PREVISIONNEL
SAISON 1981

- + 15 mars : «CAROLE »
COUPE YAMAHA GAULOISES
(AMC/TREMBLAY)
- + 29 mars : MAGNY-COURS
COUPE YAMAHA GAULOISES
(ASM/MAGNY-COURS)

- 5 avril : NOGARO
INTERNATIONAL MOTO REVUE
(ASM/ARMAGNAC BIGORRE)
- 12 avril : CASTELLET
MOTO JOURNAL 200 (M.C. PAUL RICARD)
- 19 avril : BUGATTI-LE MANS
24 H DU MANS (ACO)
- 17 mai : CASTELLET
GRAND PRIX DE FRANCE (M.C. PAUL RICARD)
- 7 juin : CASTELLET
CHAMPIONNAT DE FRANCE
(ASFFM/M.C. PAUL RICARD)
- + 30 août : BUGATTI-LE MANS
PROMOSPORT VITESSE (ASFFM/ACO)
- 20 septembre : CASTELLET
« BOL D'OR » MOTO REVUE
(M.C. PAUL RICARD)
- 4 octobre : BUGATTI-LE MANS
CHAMPIONNAT DE FRANCE (ASFFM/ACO)
- + 11 octobre : NOGARO
PROMOSPORT VITESSE
(ASFFM/ASM ARMAGNAC BIGORRE)
- + sous réserve de l'accord des autorités de tutelle.

Article 7 — PRIX ET COUPES

Chaque épreuve de la COUPE YAMAHA GAULOISES sera dotée des prix suivants :

1 ^{er}	1.000,00 F plus une coupe
2 ^e	800,00 F plus une coupe
3 ^e	500,00 F plus une coupe
4 ^e	350,00 F
5 ^e	250,00 F
6 ^e	200,00 F
7 ^e	200,00 F
8 ^e	200,00 F
9 ^e	200,00 F
10 ^e	200,00 F

Au meilleur temps des essais : 300,00 F

- KVAS offrira aux 10 premiers classés de chaque épreuve 1 bidon d'huile KVAS et une dotation KVAS en début de saison.
- DUNLOP remettra au vainqueur de chaque épreuve un train de pneumatiques K 181.

Outre prix et coupes remis lors de chaque épreuve, un classement national sera établi en fin d'année donnant lieu à l'attribution des prix suivants :

- SONAUTO YAMAHA offrira aux vainqueurs du classement national :
 - au premier : la remise d'un Trophée Patrick PONS et une saison de course sur YAMAHA TZ au sein du TEAM Patrick PONS-YAMAHA,
 - au second : une YAMAHA 350 RD LC,
 - au troisième : une YAMAHA 250 RD LC.
- SONAUTO YAMAHA récompensera la première concurrente classée en lui offrant un BOP YAMAHA.
- KVAS offrira des contrats courses aux premiers classés d'une valeur de 40.000,00 F. Ce classement sera établi par l'attribution de points suivant le barème figurant à l'article 3 en fonction du classement des essais officiels.
- DUNLOP dotera les vainqueurs du PREMIER PAS DUNLOP, classement réservé aux pilotes effectuant leur première saison de compétition, d'une bourse de 10.000,00 F.

Article 8 — PESAGE - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Les motos devront être présentées par les conducteurs au jour et à l'heure fixés dans le règlement particulier pour les épreuves de vérifications. Une seule machine par pilote sera admise au contrôle.

Un commissaire technique assurera la vérification des motocyclettes et sera chargé :

1. Avant chaque épreuve, du contrôle technique des véhicules permettant de vérifier la conformité du matériel au présent règlement.
2. Après chaque épreuve, des vérifications techniques de la motocyclette classée première ou d'une ou plusieurs autres au choix du commissaire.
3. En cas de non-conformité d'une machine au règlement général de la COUPE, le concurrent sera disqualifié de l'épreuve et exclu définitivement.

PLAQUES ET NUMEROS

Lors des opérations de pesage, les motocyclettes devront porter les numéros de course attribués aux concurrents (plaque bleue elliptique, dimensions 28 x 30 cm, chiffres blancs, hauteur 14 cm, épaisseur du trait 2,5 cm), de part et d'autre de la selle et sur la face avant du carénage.

Les organisateurs attribueront les numéros de course à tous les pilotes inscrits, numéros qui seront valables durant toute la saison. Les plaques de course seront fournies par l'organisateur à titre onéreux.

ADMINISTRATIF

Le concurrent doit présenter lors des opérations de vérification :

- sa licence pour l'année en cours,
- son permis de conduire A2/A3 ou A passé avant le 1^{er} mars 1980,
- la carte grise de sa machine,
- un casque d'un modèle agréé par la F.F.M.,
- sa carte de groupe sanguin.

Nul ne peut être admis aux essais ou en course s'il n'a pas satisfait aux vérifications administratives et techniques.

PUBLICITE

Les obligations publicitaires énoncées ci-après devront être respectées par les concurrents.

1. - Sur les machines

Les machines devront conserver leur habillage et leur couleur d'origine. De même, le carénage supérieur et le becquet inférieur resteront blancs avec leurs décors bleus.

- Un bandeau de 5 cm sera réservé à YAMAHA GAULOISES sur toute la longueur du becquet inférieur.
- DUNLOP aura un adhésif de part et d'autre du tube de fourche avant.
- KVAS aura un adhésif de part et d'autre du nez de bulle et des pots d'échappement.
- GAULOISES aura un adhésif sur le pourtour du nez de bulle.



2. - Sur les pilotes

- Les combinaisons des pilotes devront être du graphisme joint en annexe et dans les couleurs bleu et blanc. Ces combinaisons seront proposées à prix réduit à tous les concurrents de la COUPE YAMAHA GAULOISES.

- Le graphisme YAMAHA devra figurer sur la poitrine.
- Le graphisme GAULOISES devra figurer sur le dos de la combinaison.

Ces divers adhésifs et écussons que les pilotes devront obligatoirement disposer conformément aux prescriptions sus-mentionnées, seront fournis par les organisateurs (se reporter à la photo témoin).

Liberté est laissée aux concurrents pour toutes autres publicités, à la condition expresse qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des annonceurs de la Coupe. Tout manquement à cette règle se traduira immédiatement par une mise hors course.

Article 9 — ESSAIS

Tous les conducteurs devront obligatoirement participer aux essais, aux heures qui seront précisées par la convocation au pesage.

Article 10 — DEPART DES COURSES

La composition et le nombre des séries d'essais seront mentionnés sur la convocation et affichés au pesage. Le départ sera donné, en principe, face au poste de chronométrage. Ne pourront prendre le départ, que les concurrents ayant effectué le tour de chauffe. Il se fera moteur en route sauf disposition contraire de l'organisateur. Les concurrents seront placés sur la ligne de départ suivant la grille de départ publiée par les organisateurs.

Article 11 — ARRIVEE

Après l'arrivée, les concurrents devront effectuer un tour complet du circuit et rentrer immédiatement au parc fermé.

Seuls les trois premiers classés de chaque finale devront se rendre sur la ligne d'arrivée pour y recevoir prix et coupes.

Article 12. — CLASSEMENT

Tous les concurrents ayant participé à l'épreuve seront classés. Ce classement deviendra définitif après les opérations de démontage.

Article 13 — ASSURANCES

Conformément aux prescriptions du décret du 23 décembre 1958 et de l'Arrêté du 17 février 1961, les organisateurs de chaque manifestation ont contracté une police d'assurance garantissant, en cas d'accidents, d'incendie ou d'explosion survenant au cours de la manifestation sportive ou des essais prévus au programme officiel de cette manifestation :

- a) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, ou à toutes autres personnes, à l'exclusion des concurrents,
- b) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux autres concurrents envers les Agents de l'Etat ou de toutes autres collectivités publiques participant au service d'ordre, à l'organisation, ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants-droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits Agents.
- c) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements, aux communes, pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'organisateur, ou leur matériel. Les dégâts causés aux machines ne sont pas assurés.

Les conditions de la Police stipulent notamment que la garantie est accordée jusqu'à 40.000.000 F en ce qui concerne les dommages corporels.

En ce qui concerne les dommages matériels, ceux-ci sont couverts par ladite Police à concurrence du minimum prévu par la réglementation générale des épreuves sportives.

La police d'assurance comporte également une clause au terme de laquelle l'assureur renonce, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités départementales ou municipales, ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

Article 14 — APPLICATION DU REGLEMENT

En s'engageant, le concurrent déclare connaître parfaitement le règlement des épreuves et accepte de s'y conformer ainsi qu'à toutes les décisions de la F.F.M.

Tous les points non visés par le présent règlement seront tranchés d'après le règlement national des manifestations sportives de la F.F.M. et de son Annexe « A ».

Article 15 — OFFICIELS

Chaque manifestation sportive sera courue sous la Direction des Officiels désignés par le Club concerné.

La liste des Officiels sera mentionnée dans le règlement particulier de l'épreuve.

Article 16 — RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise entre les mains du Directeur de course. Délais : 1 heure après l'affichage des résultats.

- a) contre la validité d'un engagement d'un concurrent ou de l'une des clauses figurant au règlement particulier, avant la fin des opérations de pesage,
- b) contre tout ce qui a trait au pesage, avant la fin des opérations de pesage,
- c) contre une décision prise par un commissaire de l'épreuve immédiatement après sa décision,
- d) contre une irrégularité en cours de compétition par un concurrent, un conducteur ou un mécanicien, dans la demi-heure suivant la fin de la manifestation,
- e) contre le classement de la course, dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats officiels.

Toute réclamation devra pour être examinée, être accompagnée de la somme de 100,00 F (cent francs) qui sera rendue au réclamant, si la réclamation est reconnue fondée seulement.

DEROULEMENT DES EPREUVES - ESSAIS

- Essais officiels chronométrés, durée 15 à 20 minutes pour chaque série.
- X séries d'essais de X concurrents en fonction de la capacité d'accueil du circuit.
- Classement général établi de tous les temps.

COURSE DE REPECHAGE

Les X non-qualifiés prendront le départ de la course de repêchage dans l'ordre des temps réalisés et à concurrence de la capacité maximum du circuit. Les trois premiers classés prendront place en dernière ligne de course finale.

COURSE FINALE

Sont retenus les X premiers classés des essais chronométrés dans l'ordre croissant des temps assurant les X partants maximum moins trois, admis sur le circuit.

Si les conditions d'essais sont différentes d'une série à l'autre, c'est l'ordre des places dans chaque série qui servira à l'établissement de la grille de départ.

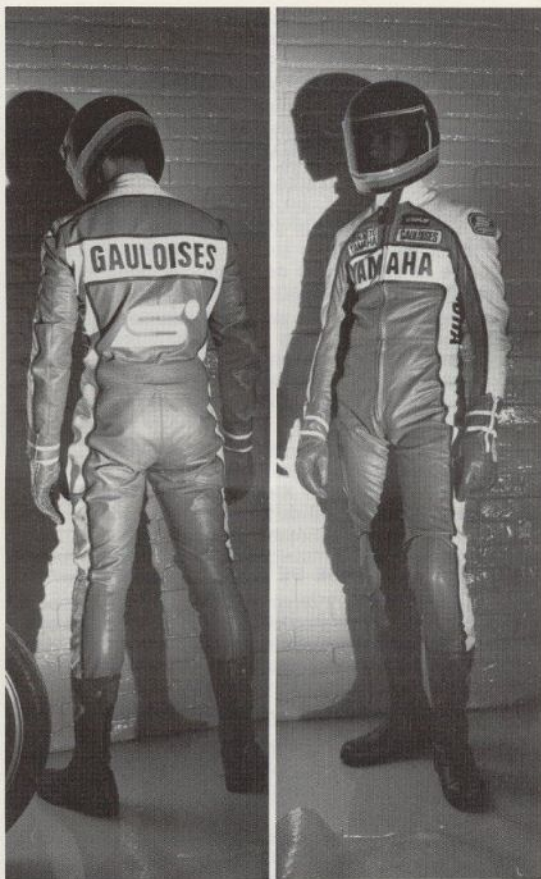
DEMONTAGES

Ils pourront être effectués à tout moment après les essais officiels ou après la course.

En cas de démontage moteur pour vérification, une indemnité de 200,00 F sera allouée au concurrent dont la machine sera démontée s'il est reconnu en conformité avec le règlement technique.

Les concurrents sont tenus de présenter leur machine à la demande des organisateurs ou des commissaires techniques de la Coupe.

La non-présentation des machines désignées entraînerait l'exclusion immédiate de la Coupe.



LE MODELE DE COMBINAISON CUIR DE LA COUPE YAMAHA GAULOISES

Elle est de couleur bleue (couverture règlement) et blanche. Le marquage YAMAHA et GAULOISES (poitrine et dos) est obligatoire. Les écussons brodés qui seront apposés sur la poitrine sont fournis par l'organisation. Cette combinaison est proposée par les Ets SEGURA à un prix préférentiel voisin de 1.000 F. Elle est distribuée par les Magasins PONS YAMAHA, 22, avenue de la Grande Armée, 75017 PARIS, dans les tailles standards (40, 42, 44, 46, 48).

COUPE YAMAHA GAULOISES

règlement technique

1. - Machine

Les machines admises à participer à la Coupe doivent :

- être du type RD 350 LC importé par SONAUTO YAMAHA,
- être normalement immatriculées et distribuées par le réseau YAMAHA,
- ne peuvent être utilisées que les pièces d'origine YAMAHA figurant dans le catalogue de pièces spécifiques à la machine, à l'exception des accessoires signalés, ci-après, dans le règlement.

2. - Moteur

Les numéros moteur devront être apparents et parfaitement lisibles.

Tous les organes devront rester d'origine et dans les tolérances du constructeur (Cf. manuel d'atelier). En particulier, toute modification par enlèvement ou addition de matière est formellement interdite sur :

- le système admission (filtre, carburateur, clapet),
- le moteur,
- l'échappement.

Seuls sont autorisées les opérations suivantes :

- le réglage des carburateurs,
- le réalésage des cylindres,
- le surfacage de culasse } Côtes réparation maxi.
(tolérance inférieure ou } Données constructeur.
égale à 1/10^e)
- la cote minimum de la hauteur du cylindre est de 102,5 mm.
- modification du rapport de transmission finale (la chaîne d'origine doit être conservée). Pour faciliter l'accès au pignon de boîte, la découpe du carter peut être pratiquée,
- le choix de l'indice thermique, des bougies KVAS et des antiparasites est libre.

N.B. - Le bouchon de vidange moteur devra être freiné.

3. - Partie cycle

Les pièces suivantes devront être retirées :

L'optique de phare, les clignotants, le feu arrière, les rétroviseurs, les avertisseurs, les repose-pieds passerager.

La selle, les repose-pieds et le guidon seront ceux d'origine (les repose-pieds peuvent être raccourcis de 3 cm en gardant cependant la protection de caoutchouc).

Le compteur, la poignée de béquillage et la béquille centrale peuvent être démontés (facultatif).

Par ailleurs, il est fortement conseillé de retirer la béquille latérale et de couper sa patte de fixation sur le cadre. Dans le même but d'amélioration de la garde au sol, vous êtes autorisés à insérer une entretoise (maxi. 8 mm) au niveau de la fixation arrière des pots pour les resserrer vers l'intérieur.

Uniquement les pièces indiquées, ci-dessus, peuvent être supprimées.

Le tarage des ressorts des éléments de suspension d'origine peut être modifié par insertion de cales. Le type d'huile de fourche est libre.

Le système de freinage avant et arrière doit rester d'origine et les plaquettes et mâchoires seront celles fournies par le service pièces détachées YAMAHA.

Les pneumatiques devront être de marque DUNLOP de dimension 410 H 18 pour l'avant et pour l'arrière de type K 181 gomme compétition.

Ces pneumatiques seront vendus aux concurrents aux prix préférentiels de :

- pneu avant : 220,00 F pièce
- pneu arrière : 220,00 F pièce

4. - Equipement

Les machines participant à la Coupe YAMAHA devront être équipées des pièces suivantes :

- une tête de fourche,
- un bas de carénage.

Ces éléments du kit YAMAHA seront disponibles auprès de votre revendeur. Ils devront impérativement rester dans leur couleur d'origine (blanc avec jeux de décors bleus).

Et d'autre part :

- du cuvelage de phare,
- de deux plaques de numéros latérales.

Ces pièces seront fournies aux participants par l'organisation à titre onéreux.

5. - Modifications

Toute modification non spécifiée dans le règlement est réputée non autorisée.

Les organisateurs se réservent le droit d'interdire le départ de l'épreuve, après examen technique, aux machines qui ne répondraient pas au présent règlement, ou qui pour des raisons diverses, montages provisoires, réparations de fortune, etc... compromettraient la sécurité du pilote.